

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025 20

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 13 novembre 2025

En exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 9

Nombre de procuration : 1

Votes pour : 7

Vote contre : 1

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOULA Caroline.

Etaient excusés : SOUBIES Sébastien.

Etaient absents : BALANSA Jean Louis, WIJNEN Wilm.

Procuration : SOUBIES Sébastien a donné procuration à DEJEAN Jean Paul.

Secrétaire de séance : CARLES Monique.

Date de convocation :

07 novembre 2025

Date d'affichage :

07 novembre 2025

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COSETTE POUR LA RÉALISATION DE
CAMPAGNES DE CAPTURE ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE –
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA FONDATION POUR L'ANNÉE 2025**

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Gabre pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que l'Association COSETTE apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

POUR : 7	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1	PROCURATION : 1
-----------------	-------------------	-----------------------	------------------------

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Cosette et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an que dessus.

CARLES Monique
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



<p>Le Maire, Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 14 novembre 2025 et publiée le 14 novembre 2025</p>
--